

Directives pour le sponsoring

Le présent règlement est applicable depuis le 1^{er} novembre 1991 et n'est valable que pour les organisations nationales qui sont organisées en Belgique et est en vigueur pour les athlètes affiliés à la VAL ou la LBFA. Il n'est donc pas applicable pour les organisations visées par l'article 12a du règlement IAAF.(*)

Chaque club est obligé de renseigner annuellement les couleurs de son équipement et le ou les noms de ses sponsors au moyen du formulaire d'information.

1. Publicité autorisée sur le maillot de club :

- Le **sponsor principal** du club sur le dos ou la poitrine – max. 8 cm de hauteur
- Le **sponsor secondaire** : max 50 cm² c.à.d.
 - 8 cm de diamètre pour un logo circulaire
 - Max. 4 x 12,5 cm pour un autre modèle de logo

2. Publicité autorisée sur le short ou slip :

- le **sponsor secondaire** : max 50 cm² dans les mêmes conditions que sous 1.

3. Le nom ou le logo du club sont également autorisés

- mais ne peut pas être une dénomination commerciale

4. La publicité pour :

- le tabac, les boissons alcoolisées fortes et pour les produits qui pourraient être contraires aux bonnes mœurs, est interdite.

5. si le **logo du fabricant** (par ex. Nike, Puma, etc.) est présent sur le maillot ou le short ou slip, on ne peut faire figurer qu'un seul sponsor secondaire.

6. IAAF

(*) en septembre 2000 l'IAAF a introduit la modification suivante en matière de publicité sur les vêtements des athlètes lors des compétitions internationales :

La **taille du logo du fabricant** est ramenée à 30 cm². Le logo rectangulaire ou l'identification du fabricant (à gauche en haut du maillot) peut être de maximum 30 cm². La hauteur des lettres ne peut pas dépasser 4 cm. La hauteur totale du logo ne peut pas dépasser 5 cm. Le logo ou l'identification du fabricant ne peut être présent qu'une seule fois.

Contrôle

1. Chaque club communiquera les couleurs de son maillot de club (éventuellement tunique) à sa ligue.
2. Si un club possède plusieurs maillots, il veillera, le plus rapidement possible, à équiper tous ses athlètes d'un seul maillot de club.
3. Par club il y a donc les possibilités suivantes :
 - 4 **sponsors principaux** :
jun/sen/mas hommes
jun/sen/mas femmes
jeunes garçons
jeunes filles
 - plusieurs – à renseigner – **sponsors secondaires**, max. 2 par équipement de club complet, y compris la marque.
4. Pour les courses sur route et par grandes chaleurs, le port d'un maillot adapté d'une seule couleur neutre est autorisé. Ce maillot doit respecter les règles de publicité d'un maillot de club normal.